

DÉCRET n° 61-065 pris en application de l'article 14-II de la loi n° 61-016 du 20 janvier 1961 relative au régime des Pensions de la Caisse de Retraites de la République Islamique de Mauritanie.

LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport du Ministre des Finances;
Vu la Constitution du 22 mars 1959;
Vu le décret n° 59-006 du 1^{er} avril 1959 portant règlement organique relatif aux attributions des Ministres;
Vu la loi n° 61-016 du 20 janvier 1961 relative au régime des pensions de la Caisse de Retraites de la République Islamique;
Le Conseil des Ministres entendu,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Pour l'application des dispositions de l'article 14, paragraphe II de la loi n° 61-016 du 20 janvier 1961 relative au régime des pensions de la République Islamique de Mauritanie les emplois supprimés désignés ci-dessous sont assimilés, en ce qui concerne la révision des pensions, aux emplois actuellement existants dans les conditions suivantes :

EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS ACTUELLEMENT EXISTANTS	ANCIEN indice	NOUVEL indice
Interprète adjoint ou commis expéditionnaire adjoint	Commis d'Administration générale		
de 4 ^e classe	de 3 ^e classe 3 ^e échelon	275	275
de 3 ^e classe	de 3 ^e classe 4 ^e échelon	295	295
de 2 ^e classe	de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	310	335
de 1 ^{re} classe	de 2 ^e classe 2 ^e échelon	340	357
Interprète ordinaire ou commis expéditionnaire ordinaire	Commis d'Administration générale		
de 2 ^e classe	de 2 ^e classe 3 ^e échelon	360	380
de 1 ^{re} classe	de 2 ^e classe 4 ^e échelon	391	402
Interprète principal ou commis expéditionnaire principal	Commis d'Administration générale		
de 3 ^e classe	de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon	410	424
de 2 ^e classe	de 1 ^{re} classe 2 ^e échelon	445	447
de 1 ^{re} classe	de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon	470	470
Commis expéditionnaire principal 1 ^{er} échelon	Commis de 2 ^e classe 4 ^e échelon	391	402
Commis supérieur avant 2 ans	Commis de 2 ^e classe 4 ^e échelon	391	402
Infirmier stagiaire de Santé ou d'Elevage	Infirmier élève	245	245
Infirmier adjoint de Santé ou d'Elevage	Infirmier adjoint		
de 1 ^{er} échelon	de 1 ^{er} échelon ou stagiaire	245	275
de 2 ^e échelon	de 2 ^e échelon	255	285
de 3 ^e échelon	de 3 ^e échelon	275	295
de 4 ^e échelon	de 4 ^e échelon	295	305
Infirmier ordinaire de Santé ou d'Elevage	Infirmier ordinaire		
de 1 ^{er} échelon	de 1 ^{er} échelon	315	335
de 2 ^e échelon	de 2 ^e échelon	340	355
de 3 ^e échelon	de 3 ^e échelon	365	380
Infirmier principal de Santé ou d'Elevage	Infirmier principal		
de 1 ^{er} échelon	de 1 ^{er} échelon	391	402
de 2 ^e échelon	de 2 ^e échelon	415	424
de 3 ^e échelon	de 3 ^e échelon	445	457
Infirmier principal de Santé ou d'Elevage de classe exceptionnelle	Infirmier principal de classe exceptionnelle	470	475

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS ACTUELLEMENT EXISTANTS	ANCIEN indice	NOUVEL indice
Infirmier d'hygiène	Infirmier 3 ^e classe 1 ^{er} échelon	275	275
Infirmier principal 2 ^e classe	Infirmier ordinaire 3 ^e échelon	365	380
Infirmier vétérinaire 1 ^{re} classe	Infirmier principal 1 ^{er} échelon	385	402
Commis stagiaire des P.T.T.	Agent stagiaire P.T.T.	245	245
Commis adjoint des P.T.T.	Agent des P.T.T.		
1 ^{er} échelon	de 3 ^e classe 1 ^{er} échelon	245	245
2 ^e échelon	de 3 ^e classe 2 ^e échelon	255	255
3 ^e échelon	de 3 ^e classe 3 ^e échelon	275	275
4 ^e échelon	de 3 ^e classe 4 ^e échelon	295	295
Commis ordinaire des P.T.T.			
1 ^{er} échelon	de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	315	335
2 ^e échelon	de 2 ^e classe 2 ^e échelon	340	357
3 ^e échelon	de 2 ^e classe 3 ^e échelon	365	380
Commis principal des P.T.T.			
1 ^{er} échelon	de 2 ^e classe 4 ^e échelon	391	402
2 ^e échelon	de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon	415	424
3 ^e échelon	de 1 ^{re} classe 2 ^e échelon	445	447
de classe exceptionnelle	de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon	470	470
Facteur surveillant stagiaire	Facteur surveillant stagiaire	135	150
Facteur surveillant adjoint	Facteur surveillant adjoint		
1 ^{er} échelon	de 1 ^{er} échelon	145	165
2 ^e échelon	de 2 ^e échelon	165	180
3 ^e échelon	de 3 ^e échelon	175	195
4 ^e échelon	de 4 ^e échelon	190	215
Facteur surveillant ordinaire	Facteur surveillant ordinaire		
1 ^{er} échelon	de 1 ^{er} échelon	210	235
2 ^e échelon	de 2 ^e échelon	230	255
3 ^e échelon	de 3 ^e échelon	250	280
Facteur surveillant principal	Facteur surveillant principal		
1 ^{er} échelon	de 1 ^{er} échelon	275	305
2 ^e échelon	de 2 ^e échelon	300	330
3 ^e échelon	de 3 ^e échelon	325	357
de classe exceptionnelle	de classe exceptionnelle	350	385
Surveillant 1 ^{re} classe P.T.T.	Surveillant ordinaire 3 ^e échelon	275	280
Facteur principal 3 ^e classe	Facteur principal 1 ^{er} échelon	300	305
Facteur principal 1 ^{re} classe	Facteur principal 3 ^e échelon	350	357
Surveillant principal de 1 ^{re} classe	Surveillant principal 3 ^e échelon	350	357
Commis adjoint hors classe P.T.T.	Agent de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon	410	424

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS ACTUELLEMENT EXISTANTS	ANCIEN indice	NOUVEL indice
Commis des S.A.F.C.	Commis d'Administration générale		
Stagiaire	Stagiaire	335	335
2° classe 1 ^{er} échelon	2° classe 1 ^{er} échelon	335	335
2° classe 2° échelon	2° classe 2° échelon	357	357
2° classe 3° échelon	2° classe 3° échelon	380	380
2° classe 4° échelon	2° classe 4° échelon	402	402
1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon	1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon	424	424
1 ^{re} classe 2° échelon	1 ^{re} classe 2° échelon	447	447
1 ^{re} classe 3° échelon	1 ^{re} classe 3° échelon	470	470
Commis principal des S.A.F.C.	Secrétaire d'Administration		
1 ^{er} échelon	2° classe 2° échelon	491	503
2° échelon	2° classe 3° échelon	514	547
3° échelon	2° classe 3° échelon	536	547
Commis principal classe exceptionnelle S.A.F.C.	Secrétaire Administration 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon	558	592
Secrétaire d'Administration	Secrétaire d'Administration		
Stagiaire	Stagiaire	413	413
2° classe 1 ^{er} échelon	2° classe 1 ^{er} échelon	458	458
2° classe 2° échelon	2° classe 2° échelon	503	503
2° classe 3° échelon	2° classe 3° échelon	547	547
1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon	1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon	592	592
1 ^{re} classe 2° échelon	1 ^{re} classe 2° échelon	637	637
1 ^{re} classe 3° échelon	1 ^{re} classe 3° échelon	681	681
Secrétaire d'Adm. principal classe normale	Secrétaire d'Adm. principal classe normale		
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	715	715
2° échelon	2° échelon	748	748
3° échelon	3° échelon	782	782
Secrétaire d'Adm. princ. de classe exceptionnelle	Secrétaire d'Adm. princ. de classe exceptionnelle	804	804
Secrétaire d'Administration	Rédacteur		
2° classe 1 ^{er} échelon	3° classe 1 ^{er} échelon	458	502
2° classe 2° échelon	3° classe 2° échelon	503	557
2° classe 3° échelon	3° classe 2° échelon	547	557
1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon	3° classe 3° échelon	592	615
1 ^{re} classe 2° échelon	3° classe 4° échelon	637	670
1 ^{re} classe 3° échelon	3° classe 5° échelon	681	702
Secrétaire d'Administration principal			
1 ^{er} échelon	2° classe 1 ^{er} échelon	715	736
2° échelon	2° classe 2° échelon	748	780
3° échelon	2° classe 3° échelon	782	825
Secrétaire d'Administration de classe exceptionnelle (classe unique)	2° classe 3° échelon	804	825
Brigadier de Police après 4 ans	Brigadier Chef 3° échelon	250	255
Adjudant de Police	Adjudant de Police	357	357
Adjudant Chef de Police	Adjudant Chef de Police	385	385
Gardien de phare principal	Gardien de phare principal	470	470
Caporal des Douanes 3° classe	Garde-frontière 1 ^{er} échelon	160	165
Adjudant des Douanes	Sergent 3° échelon	325	330
Ouvrier de 1 ^{re} classe des T.P.	Ouvrier ordinaire 3° échelon	385	402

Art. 2. — Le Ministre des Finances et le Ministre de la Fonction publique et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *J. O.* de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le 8 avril 1961.

Le Ministre des Finances,
M. COMPAGNET.

MOKTAR OULD DADDAH.
Le Ministre de la Fonction publique
et du Travail,
SID AHMED LEHBIB.